

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

57/211 DU 10/5/81
DECRET N° /INSSJ-DGFP-DGPCE
portant réaffectation et nomination de
Monsieur OKOMBO Emile, Instituteur
Principal de 3° échelon des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général
des fonctionnaires;

D. G. B.-

(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements, notamment en son article
I § 2;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964, fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

D. C. F.-

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986, portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat;

(/u les résultats du concours d'entrée à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des
Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du Premier Degré
Session de Mars 1982;

(/u l'arrêté n° 9680/MEPS-DGFP-DGPCE du 3.12.1983 auto-
risant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseigne-
ment) admis au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education pour la formation des Inspecteurs de
l'Enseignement Fondamental du Premier Degré à suivre un stage
de formation à l'Université Marien NGOUABI (INSSD) en tête
FILANKEMBO (Alphonse);

.../...

(/u le décret n° 86/877 du 18 (7).1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

(/u l'arrêté n° 5824/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 7 (6).1986 portant promotion au titre de l'année 1982 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

(/u la lettre n° 066/MEFL-SG-DEPAI-SP-33 du 08.01.1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 64/I65 du 22.5.1964 susvisé, Monsieur OKOMBE (Mili), Instituteur Principal de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE de 2° échelon indice 920 - ACC = néant.-

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 (7).1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.-

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 (9).1984 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 MAI 1987

Par LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

M. Kimembe

Ange Edouard FOUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIMEMBE.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP-DGPCE.....	3
DGPCE-BST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	2
M.E.F.A.....	2
D.P.A.A.....	2
D.R.E.F.A.B/ville.	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG-BC.....	2